



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 123296

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'allocation de soutien familial (ASF). Il lui indique que la réglementation prévoit que l'ASF est due pour les enfants dont l'un des parents se soustrait à l'obligation alimentaire. Mais dès lors qu'une pension, fixée par jugement, est payée par le débiteur, et même si elle est inférieure au montant de l'ASF, le droit à l'ASF est supprimé. Beaucoup de jugements semblent fixer, d'après les caisses d'allocations familiales, des pensions dont le montant est inférieur à celui de l'ASF. Il lui demande donc s'il entend réaménager le droit à l'ASF afin de permettre, en cas de jugement fixant une pension d'un montant inférieur à celui de l'ASF et payée par le débiteur, de permettre à l'autre parent d'obtenir une somme équivalente à la différence entre le montant de l'ASF et celui de la pension.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123296

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2007, page 4706